DÉCISION (UE) 2019/2246 DU CONSEIL

du 19 décembre 2019

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'AECG en ce qui concerne l'adoption de la liste d'arbitres conformément à l'article 29.8 de l'accord

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), a été signé le 30 octobre 2016.
- (2) Conformément à la décision (UE) 2017/38 du Conseil (¹), certaines parties de l'accord sont appliquées à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017.
- (3) L'article 29.8, paragraphe 1, de l'accord prévoit que le Comité mixte de l'AECG, institué en vertu de l'article 26.1 de l'accord, doit établir une liste d'au moins 15 personnes qui sont disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre.
- (4) Il y a donc lieu d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'AECG, étant donné que la décision envisagée sera contraignante pour l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'AECG en ce qui concerne l'adoption de la liste d'arbitres conformément à l'article 29.8 de l'accord est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'AECG joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Par le Conseil La présidente K. MIKKONEN

⁽¹) Décision (UE) 2017/38 du Conseil du 28 octobre 2016 relative à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (JO L 11 du 14.1.2017, p. 1080).

PROJET DE

DÉCISION N° .../2019 DU COMITÉ MIXTE DE L'AECG

du ...

établissant une liste d'arbitres conformément à l'article 29.8 de l'accord

LE COMITÉ MIXTE DE L'AECG,

vu l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), et notamment son article 29.8,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 30.7, paragraphe 3, de l'accord, certaines parties de ce dernier sont appliquées à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017.
- (2) Conformément à l'article 29.8, paragraphe 1, de l'accord, le Comité mixte de l'AECG doit établir une liste d'au moins 15 personnes qui sont disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre. La liste d'arbitres comprend trois sous-listes: une sous-liste pour chaque partie et une sous-liste de personnes qui ne sont pas des ressortissants de l'une ou l'autre des parties et qui pourraient exercer les fonctions de président,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

- 1. La liste d'arbitres aux fins de l'article 29.8 de l'accord, qui figure en annexe, est établie.
- 2. La présente décision prend effet à la date de son adoption par le Comité mixte de l'AECG.

Fait à ..., le

Par le Comité mixte de l'AECG

ANNEXE

LISTE D'ARBITRES ÉTABLIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 29.8 DE L'ACCORD

Sous-liste pour le Canada:

- 1. Serge Frécette
- 2. Valerie Hughes
- 3. Matthew Kronby
- 4. Debra Steger
- 5. J. Christopher Thomas
- 6. Cherise Valles

Sous-liste pour l'Union:

- 1. Claudio Dordi
- 2. Michael Hahn
- 3. Pieter Jan Kuijper
- 4. Hélène Ruiz Fabri
- 5. Peter Van den Bossche

Sous-liste des présidents:

- 1. James Bacchus
- 2. Christian Häberli
- 3. Daniel Moulis
- 4. David Unterhalter
- 5. Seung Wha Chang